



DE NOMBREUX DÉSACCORDS SUBSISTENT

Présents : FO, CGT, CFDT, CFTC et Élisfa

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI ALISFA
12 mars 2020

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2020
2. Politique salariale
3. Formation professionnelle : poursuite des négociations sur le projet d'accord
4. Égalité professionnelle
5. Fonctionnement des commissions paritaires
6. Financement du paritarisme : des modifications

A titre liminaire, Élisfa propose un échange sur la crise sanitaire liée au coronavirus, l'éventualité d'un confinement, ses conséquences pour les structures et les salariés. Certaines crèches sont déjà fermées, à Mulhouse par exemple. À ce jour, ils n'ont reçu aucune réponse à leurs interrogations auprès de la CNAF - Caisse Nationale d'Allocations Familiales -, la CNAM - Caisse Nationale d'Assurance Maladie - et des ministères, concernant le chômage partiel, le maintien ou pas de la PSU - Prestation de Service Unique - en cas de fermeture d'EAJE-Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants -. Une certitude : il n'y aura pas de masques et de matériel de protection pour la Branche. Ceux-ci manquent et sont réservés au personnel soignant.

FO et la CGT s'inquiètent des jours de carence prévus par la Convention Collective en cas de maladie. Les employeurs nous répondent qu'en cas d'arrêt maladie lié à la crise sanitaire, ceux-ci ne seront pas appliqués. FO demande un écrit.

1. Examen du compte rendu de la réunion du 17 janvier 2020

Après une modification demandée par la CFTC, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Politique salariale

Élisfa propose de commencer aujourd'hui le travail sur la classification des emplois dans la branche pour un aboutissement prévu en novembre 2020. L'objectif est de simplifier le système, mais aussi d'intégrer la classification dans la politique salariale. Les employeurs travaillent sur les pesées, la réécriture des critères de niveaux, sur la RIS, sur la RMB et les fins de carrière.

La CFDT propose d'augmenter de 2 points le critère 1 relatif à la formation requise et d'augmenter en euros l'ensemble des salariés.

La CGT veut revoir la classification en luttant contre les inégalités sociales et travailler sur l'attractivité de la branche.

FO intègre dans la classification son travail sur un statut des assistants maternels ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Formation professionnelle : poursuite des négociations sur le projet d'accord

Les organisations syndicales de salariés ont examiné les propositions d'Élisfa. Les divergences avec les employeurs sur l'abondement du CPF demeurent. Pour eux, il n'est pas question d'abonder au CPF sauf à être certains que celui-ci sera utilisé par le salarié donc de fait dans le cadre de CPF coconstruit.

Le début de l'accord est examiné article par article :

FO s'oppose au financement de la formation des bénévoles sur les fonds de la formation professionnelle ainsi qu'au passeport formation. FO demande le rajout d'une journée par mois de rédaction de la VAE pour les salariés engagés dans cette démarche

4. Égalité professionnelle

Bilan de l'accord du 8 mars 2017 : le Copil Observatoire du 10 avril travaillera sur es éléments d'évaluation des mesures.

5. Fonctionnement des commissions paritaires

Actuellement une décision ne peut se prendre que si toutes les organisations syndicales de salariés sont présentes. Suite aux absences de FO et de la CGT pendant la grève contre la réforme des retraites, Elisfa souhaite un quorum à 2 organisations syndicales de salariés s'il n'y a pas de prise de décision et un quorum à 3 organisations s'il y a prise décision.

La CFDT ne souhaite pas de quorum du tout. FO n'est pas favorable à une modification.

Après discussion, la CFDT, la CFTC, la CGT se prononcent pour la modification du règlement intérieur proposée par les employeurs.

Seule FO vote contre.

6. Financement du paritarisme : des modifications

La cotisation de 0,08 % de la masse salariale est maintenue. La collecte ne sera plus faite par l'OPCO à partir de janvier 2022.

Sont également actés avec application au 1^{er} avril 2020 :

- la prise en charge pour les négociateurs des frais d'hôtellerie et de repas pour les jours de préparation, la veille des réunions paritaires dans la limite de 170 €
- prise en charge du salaire du négociateur avec un maximum de 330€ par jour d'absence liée à une réunion paritaire. Ceci vaut également pour les négociateurs non issus de la Branche
- mise en place de la visioconférence

Après une interruption de séance, les organisations syndicales de salariés sur proposition de FO et de la CGT demandent le versement d'une enveloppe de 40000 € à chaque organisation de salariés (également de manière paritaire à Elisfa). Chaque organisation restant libre de l'utiliser comme elle l'entend, notamment pour la prise en charge des frais liés à des réunions locales ou régionales. Les employeurs maintiennent leur proposition de 50 bons d'absence d'une journée (chèque syndicaux) par organisation syndicale de salariés. Ce point sera rediscuté à la CPPNI d'avril.

Prochaine CPPNI, le 1^{er} avril 2020

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE